



**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) de l'ensemble immobilier
situé 11 rue Viollet le Duc dans le « Site Patrimonial Remarquable » de la commune de
Narbonne.**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L314-4 et suivants et R313-23 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.1 et suivants, R.112-1 à R.121-2 et R.112-8 à R.122-24 relatifs aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifiés ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- VU la délibération du 25 novembre 2021 du conseil municipal de Narbonne approuvant le programme de restauration immobilière et sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière ;
- VU les pièces du dossier transmis par le maire de Narbonne pour être soumis à l'enquête ;

VU l'avis des services concernés ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2022 pour le département de l'Aude ;

VU la décision n° E22000043/34 du 12 avril 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Christian DENUX, Officier de Police Nationale retraité, demeurant à CARCASSONNE 11000 en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que cette commune ne dispose pas à ce jour d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies avec le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière est soumise à enquête publique préalable avant décision préfectorale. Ce projet se situe dans le périmètre de restauration immobilière « site patrimonial remarquable » de Narbonne et concerne l'ensemble immobilier cadastré :

AD 119 - 11 rue Viollet le Duc

Il sera procédé dans les formes prescrites par le code de l'expropriation à une enquête publique pendant 30 jours consécutifs du 01 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision E22000043/34 du 12 avril 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier Monsieur Christian DENUX, Officier de Police Nationale, en retraite.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête soit jusqu'au 30 juin 2022 inclus les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les bureaux des services techniques de la mairie de Narbonne - 10 quai Dillon - BP 823 11108 NARBONNE cedex.

A titre indicatif, les locaux des services techniques sont ouverts au public :
du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dup-operation-de-restauration-immobiliere-narbonne-a12586.html>
- gratuitement sur un poste informatique, dans les locaux des services techniques municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées, par toute personne intéressée avant la clôture de l'enquête, soit :

- directement sur le registre d'enquête ;
- par correspondance à l'attention de Monsieur Christian DENUX commissaire enquêteur à la mairie de Narbonne Direction générale des services techniques - 10 quai Dillon - BP 823 11108 NARBONNE cedex ;
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-violletleduc-narbonne@aude.gouv.fr .

Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dup-operation-de-restauration-immobiliere-narbonne-a12586.html> dans les meilleurs délais possibles. Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les bureaux des services techniques municipaux :

- le 01 juin 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- le 17 juin 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- le 30 juin 2022 de 14H30 à 17H30.

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître notamment l'ouverture de l'enquête susvisée, sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux du département par les soins du préfet de l'Aude aux frais du demandeur.

Cet avis sera, en outre, affiché à la mairie dans les lieux habituellement réservés à cet effet huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, et justifié par un certificat du maire, établi à la clôture de l'enquête, qui sera annexé au dossier.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dup-operation-de-restauration-immobiliere-narbonne-a12586.html>

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le maire de Narbonne transmettra, dans les vingt-quatre heures, le dossier d'enquête, les documents annexés et le registre au commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur, transmettra au préfet le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception du rapport d'enquête, à la mairie de Narbonne, à la préfecture de l'Aude ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dup-operation-de-restauration-immobiliere-narbonne-a12586.html>

ARTICLE 8 :

Les frais d'enquête seront à la charge de la commune de Narbonne, maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le maire de Narbonne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **12 0 MAI 2022**
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la
Préfecture de l'Aude,

Simon CHASSARD